

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE du MAIRE

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion la ducasse du GEAI, place Edmond Mille.

OBJET :

Réglementation du stationnement
Et de la circulation.

ARRETE
=====

Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement de tous véhicules à moteur à l'exception des véhicules de secours et ceux des forains présents sur le parking à droite (nouveau parking) du lundi 27 mars 2023, 8 heures au mercredi 5 avril 2023, 17 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ISBERGUES, le seize mars deux mil vingt-trois.

Le Maire,

